



## DECISION N° DEC\_2024\_49

Reçu en Préfecture le : 16/05/2024  
~~Affiché~~ Mis en ligne le 16/05/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### EMPRUNT 2024 DE 3 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

#### Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 exécutoire, portant délégations du conseil municipal au Maire notamment pour procéder, dans les limites d'un montant annuel de 6 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le budget de la commune,

Vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un emprunt pour compléter le financement des investissements de l'exercice 2024.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : financement complémentaire des investissements 2024
- **Montant du capital emprunté** : 3 000 000 €
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Taux d'intérêt** : taux du livret A + marge de 0,60 % par an



---

**DECISION N° DEC\_2024\_49**

---

Ville de Bollène

- **Frais de dossier** : 6 000 €
- **Profil d'amortissement** : échéances annuelles constantes
- **Périodicité retenue** : annuelle
- **Remboursement anticipé** : possible moyennant le versement d'une indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux indexé Livret A

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 16 MAI 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

